



INSCRIPTION DANS UNE ÉCOLE AUTRE QUE L'ÉCOLE DÉSIGNÉE AUTORISATION SPÉCIFIQUE – ÉCOLE SITUÉE À L'EXTÉRIEUR DU BASSIN D'ALIMENTATION

Tout élève autorisé à fréquenter une école autre que celle située dans son secteur tel qu'établi par les règlements en vigueur n'est pas admissible au service de transport scolaire (sauf pour les élèves assignés à cette école par la Commission scolaire).

Inscription pour l'année scolaire : _____ Nom de l'école désignée : _____

Nom de l'élève : _____ Niveau : _____

Adresse de résidence de l'élève : _____

Je, soussigné, ai choisi d'envoyer mon enfant à une école autre que celle de son secteur et reconnaît qu'en vertu des règlements en vigueur, mon enfant n'est pas admissible au service de transport scolaire par autobus ET qu'il n'aura pas besoin de transport scolaire par autobus pour se rendre à l'école que j'ai choisie.

DEMANDE POUR LE SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Note: Les requêtes pour le transport à l'extérieur du bassin d'alimentation sont traitées après la période de la rentrée scolaire, soit vers la mi-octobre.

Je, soussigné, présente une demande d'admissibilité au transport scolaire tel qu'indiqué ci-dessous et joint un paiement au montant de _____ \$. **Payable par chèque certifié ou mandat postal émis au nom de la Commission scolaire Eastern Townships (CSET) au moment de la requête.** En cas de non-admissibilité au transport scolaire, le chèque ou mandat postal vous sera retourné.

Veillez cocher les cases appropriées :

TRANSPORT SCOLAIRE DU MATIN <input type="checkbox"/> Frais : 125 \$	TRANSPORT SCOLAIRE DE L'APRÈS-MIDI <input type="checkbox"/> Frais : 125 \$
De : <input type="checkbox"/> Adresse de résidence (même que ci-haut) OU <input type="checkbox"/> _____ Indiquez l'adresse désignée pour le service du transport scolaire	À : <input type="checkbox"/> Adresse de résidence (même que ci-haut) OU <input type="checkbox"/> _____ Indiquez l'adresse désignée pour le service du transport scolaire

Je comprends que je suis responsable du transport scolaire de mon enfant et que mon enfant sera admissible au service du transport scolaire seulement s'il y a une place disponible et qu'aucun changement d'itinéraire n'est requis.

Ce formulaire doit être soumis au directeur de l'école qui l'acheminera au Service du transport scolaire

Lignes directrices de base pour le transport des élèves inscrits dans une école et résidant sur le territoire juridictionnel de la Commission scolaire Eastern Townships

- 1) Le service du transport scolaire est offert gratuitement en avant-midi et en après-midi aux élèves demeurant (adresse de résidence permanente) sur le territoire de transport d'une école primaire locale (excluant ceux qui demeurent à distance de marche).
- 2) Le service du transport scolaire est offert gratuitement en avant-midi et en après-midi aux élèves demeurant à l'intérieur des limites du réseau de transport desservant une école secondaire (excluant ceux qui demeurent à distance de marche).
- 3) Les élèves tels que définis aux articles 1) et 2) n'ayant pas accès à des services d'éducation spécialisés à la suite d'une résolution modifiant les actes d'établissement auront accès au service de transport scolaire gratuit en avant-midi et en après-midi à une école désignée par la commission scolaire offrant de tels services.
- 4) Les élèves tels que définis aux articles 1) et 2) concernés par l'ouverture ou la fermeture d'une école auront accès aux services de transport à une école désignée par la commission scolaire. La commission scolaire se réserve le droit d'identifier les élèves qui désirent poursuivre leur programme scolaire dans une école spécifique et peuvent accepter d'offrir le transport pour une période limitée selon la disponibilité des sièges.
- 5) Les parents qui désirent obtenir des services d'éducation dans des écoles non définies dans les articles 1) et 2) doivent assurer eux-mêmes le transport de leur(s) enfant(s) en avant-midi et en après-midi à cette école. Cette décision doit être prise au moment de l'inscription.
- 6) La commission scolaire peut offrir le transport aux élèves tels que définis dans l'article 5) et, dans ce cas, elle se réserve le droit de charger des frais qui seront payables à la Commission scolaire Eastern Townships et affectés au Service du transport scolaire. Les frais devant être assumés par les élèves pour obtenir un siège disponible s'élèvent à 250 \$ par année. Tous les autres services de transport scolaire sont autofinancés.